



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 17 juin 2024

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 17 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR : *Examen Manches 6 et 7*

1- EXAMEN DES MANCHES

Remplacements :

Pour rappel le règlement 2024 prévoit, pour les équipes d'excellence à 1^{ère} série, qu'en cas de dépassement de la moyenne de l'équipe supérieure le jour de la compétition, la sanction prévue est une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles si la moyenne de l'équipe le jour de la compétition est supérieur à la moyenne d'engagement de l'équipe supérieure dans le club.

En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe ayant dépassée la moyenne quelle que soit la moyenne le jour de la compétition.

Pour les 2^{ème} série et les 3^{ème} série seniors hommes ainsi que pour les différentes catégories de jeunes et de féminines, la sanction est le retrait des quilles du joueur ayant induit un dépassement de la moyenne.

La commission a analysé les remplacements ainsi que les cartons et les feuilles de manche, le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

2- EXAMEN DES DEMANDES DU COMITE

Une erreur matérielle a été relevée sur la licence de M. Georges SANCHEZ (licence n°4259) du club du Monastère. Sa licence 2024 indique la moyenne de la saison 2022 et non celle de 2023.

Ce joueur qui a une moyenne de 38,92 pour la saison 2022 a une moyenne de 42 pour la saison 2023.

Au cours de la saison 2024, il a remplacé 1 fois dans l'équipe BAUGUIL en première série. Cette différence de moyenne est sans impact sur son remplacement. Par contre, il a remplacé 3 fois dans l'équipe GAYRARD de 3^{ème} série (Manche 4, 5 et 6). Son remplacement avec une moyenne de 39,58 n'induit pas de dépassement de la moyenne de l'équipe à ne pas dépasser mais l'application de la moyenne 2023, à savoir 42, induit, elle, un dépassement de la moyenne.

- ⇒ L'erreur administrative n'étant pas imputable au joueur, la commission décide de ne pas sanctionner l'équipe. Toutefois, la licence du joueur est refaite avec la moyenne 2023 et elle n'autorise pas Georges SANCHEZ à jouer la manche 8 dans cette équipe.



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 17 juin 2024

3- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Demande du club de Pierrefiche :

Le club fait appel de la décision concernant l'équipe ANDRE qui évolue en première série. Cette équipe a été sanctionné car lors de la manche du 26 mai la moyenne de cette équipe (sans remplaçant) a dépassé la moyenne de l'équipe d'Essor. L'équipe de 1^{ère} série a joué le matin et le capitaine de l'équipe ANDRE d'Essor a eu un empêchement de dernière minute et a pris un remplaçant sans regarder la moyenne de l'équipe de 1^{ère} série. Le club reconnaît l'erreur mais souhaite que la sanction soit appliquée à l'équipe d'Essor et non à celle de 1^{ère} série.

- ⇒ La sanction n'étant qu'une sanction financière et non sportive, La commission de contrôle décide de maintenir la sanction à l'équipe ayant dépassée la moyenne.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2024 - Manche 6 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 17 juin 2024

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

| Date | Type et lieu championnat | Catégorie nom de l'équipe | Nom du joueur | N° de licence du joueur sanctionné | Joueur licencié au club de | Détail des fautes commises | Sanction prononcée par la commission | Amende |
|-------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------------|--|--|--------|
| 9 juin 2024 | ELITE à Saint-Christophe | AGRIFFOUL PROMOTION B | BAUDY Pierre-Olivier | 7541 | S.Q. SOUYRI | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 9 juin 2024 | ELITE à Saint-Christophe | LAGARDE PROMOTION A | CARREL Gilbert | 1835 | S.Q. INIERES | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 9 juin 2024 | LIGUE à Sainte-Geneviève | FOURNIER ESSOR A | GIROU Sébastien | 1600 | S.Q. CAMPUAC | Non présentation de la licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 10 € |
| 9 juin 2024 | LIGUE à Sainte-Geneviève | COMBETTES ESSOR C | CAPOULADE Vincent | 10291 | S.Q. LAGUIOLE | Non présentation de la licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 10 € |

| | | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------|-----------------------|---|--|--|
| 9 juin 2024 | LIGUE à Sainte-Geneviève | AYRINHAC ESSOR C | AYRINHAC Estéban | 8690 | S.Q. LUC | Equipe senior d'Excellence à première série n'ayant pas respecté la moyenne à ne pas dépasser | La sanction encourue est une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles si la moyenne de l'équipe le jour de la compétition est supérieur à la moyenne d'engagement de l'équipe supérieure dans le club. En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe quelle que soit la moyenne le jour de la compétition. Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 50 € d'amende |
| 9 juin 2024 | AOV à Saint-Come (Espalion) | MIQUEL TROISIEME SERIE | CAZES Timothée | 114777 | S.Q. STE GENEVIEVE | Non présentation de l'étiquette de la licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 10 € |
| 9 juin 2024 | AOV à Saint-Come (Espalion) | BESOMBES CADET EXCELLENCE | BESOMBES Gabin | 115097 | LAGUIOLE | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | Avertissement au club (équipe jeune) |
| 9 juin 2024 | CEOR LAGAST à Olemps | ROZIERES Fém DEUXIEME SERIE | ROZIERES Amélie | 12198 | S.Q. NAUCELLE | Non présentation du support (cartonette) de la licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 10 € |

| | | | | | | | | |
|-------------------|------------------------------------|--|-------------------------|--------|---------------|---|---|--|
| 9 juin 2024 | CEOR LAGAST à Olemps | MALPEL DEUXIEME SERIE | MALPEL Timothé | 12939 | S.Q. NAUCELLE | Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior | La sanction encourue est de 25 € + 2 manches de suspension au capitaine. S'agissant un doublage d'arbitrage, après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 25 € + avertissement au capitaine |
| 9 juin 2024 | LEVEZOU à Arvieu | | | | | RAS | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | RAS |
| 9 juin 2024 | PALANGES COMTAL à Lassouts | | | | | RAS | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | RAS |
| 9 juin 2024 | SEGALA à Moyrazes | PECOUL VIGUIER FA 18 EXCELLENCE | DIEUDE GUSTA Léana | 112565 | RIGNAC | Non présentation de l'étiquette de la licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | Avertissement au club (équipe jeune) |
| 9 juin 2024 | VALLON DOURDOU à Grand Vabre | SOUQUES Fèm PREMIERE SERIE | FERRIERES Emmanuelle | 5949 | MARCILLAC | Equipe féminine n'ayant pas respectée la moyenne à ne pas dépasser | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : dépassement de 10,42 la moyenne à ne pas dépasser. Score de la remplaçante à retirer : 71 quilles. Score de l'équipe M6 = 147-71 = 76 | Retrait des quilles |

Saison 2024 - Manche 7 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 17 juin 2024

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

| Date | Type et lieu championnat | Catégorie nom de l'équipe | Nom du joueur | N° de licence du joueur sanctionné | Joueur licencié au club de | Détail des fautes commises | Sanction prononcée par la commission | Amende |
|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------------------|----------------------------|--|--|--------|
| 16 juin 2024 | ELITE à Golinhac | | | | | RAS | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | RAS |
| 16 juin 2024 | LIGUE à Le Monastère | | | | | RAS | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | RAS |
| 16 juin 2024 | AOV à Laguiole | MIQUEL PREMIERE SERIE | BOISSONNADE Maxime | 8620 | S.Q. LE NAYRAC | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 16 juin 2024 | CEOR LAGAST à Luc | CHALET PREMIERE SERIE | COLOMB Florian | 8295 | S.Q. LE PIBOUL | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 16 juin 2024 | LEVEZOU à Lestrade | ACQUIER Fèm TROISIEME SERIE | ANDRIEU Valérie | 12987 | SQ FLAVIN | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |

| | | | | | | | | |
|--------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------|-------------------------|--|--|--|
| 16 juin 2024 | PALANGES COMTAL à Bertholène | AUGADE Fèm PROMOTION B | RAMEL GALTIER Isabelle | 6187 | PIERREFICHE | Carton incomplet : pas de numéro de licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 16 juin 2024 | PALANGES COMTAL à Bertholène | HESPINOSA Fèm CINQUIEME SERIE | CROZES LUTRAN Anais | 115081 | LASSOUTS | Carton incomplet : manque moyenne d'un joueur ou joueuse débutant | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | Pas de sanction mais information au club pour les manches suivantes |
| 16 juin 2024 | SEGALA à Rodez | | | | | RAS | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | RAS |
| 16 juin 2024 | VALLON DOURDOU à Marcillac | BOSC TROISIEME SERIE | ISSALYS Lionel | 4055 | S.Q. PRUINES- MOURET | Carton incomplet : pas de numéro de licence | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 16 juin 2024 | VALLON DOURDOU à Marcillac | LENSCH DEUXIEME SERIE | MISIAK Kevin | 112868 | S.Q. ST CHRISTOPHE | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |
| 16 juin 2024 | VALLON DOURDOU à Marcillac | LAC Fèm PROMOTION B | VIDAL Marlène | 7771 | SQ PRUINES MOURET | Carton incomplet : manque la moyenne du joueur | Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : | 5 € |